



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032707-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025032707

Date de la
convocation
21.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.03.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

**Délibération
2025032707**

Budget principal, affectation des résultats budgétaires 2024

Etant entendu les restes à réaliser 2024 à reporter 2025 (crédits 2024 ouverts et engagés) :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Projet école	Dépenses 794 378.12 €	Recettes 326 424.40€	Soit un delta de 467 953.72€
--------------	-----------------------	----------------------	------------------------------

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 211 456.69 + 467 953.72 (restes à réaliser 2024) = 679 410.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2024 au budget 2025 comme suit :
couverture du besoin de financement de la section d'investissement (679 410.41) par
l'excédent de fonctionnement et de report en fonctionnement du solde d'excédent de
fonctionnement (118 271.76)**

(*ECRITURES COMPTABLES 2025 : DI001 : 211 456.69 € / RI1068 : 679 410.41 /
RF002 : 797 682.17 – 679 410.41 = 118 271.76 €*)

Le Maire,



Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,

Yann GOLLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>